

## Règlement du jeu

### Concours photo - Famille Plus fête ses 10 ans : concours de selfies.

---

#### Article 1 - Présentation des associations Organisatrices

---

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, située 9 rue de Madrid, 75008 Paris,

L'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, située 47 Quai d'Orsay, 75007 Paris,

et La Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, située 6 rue Ranfer de Bretenières BP 71698 F-21016 Dijon Cedex,

représentées par le Comité National de Gestion du label Famille Plus, ci après dénommée « Comité organisateur »,

organise du 6 avril 2016 au 30 septembre 2016, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «**Famille Plus fête ses 10 ans : concours de selfies en famille**».

Le jeu est accessible sur le site internet : <http://www.familleplus.fr>

#### Article 2 - Participation

---

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres des réseaux sociaux Instagram et Twitter, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des modalités de participation énoncées ci-après dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Décharge Instagram et Twitter : ce jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram et Twitter. Les informations que vous communiquez sont fournies au Comité National de gestion Famille Plus ainsi qu'aux destinations labellisées concernées et non aux réseaux sociaux. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour contacter le(s) gagnant(s).

#### Article 3 - Principe et modalités de participation :

---

Pour participer au jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide.

### Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes :

1. Le Participant devra respecter le thème imposé du concours photo : Poster une PHOTO DE FAMILLE de type SELFIE lors de ses vacances/week-ends/sorties, etc... sur Instagram et/ou Twitter avec sur la photo un signe qui permette d'identifier clairement la destination (mer, montagne, monument, emblème, produit régional typique, logo, etc...).

Le participant devra veiller à ce que ses profils Twitter et Instagram ne soient pas en mode «privé» pour que la société organisatrice puisse avoir accès aux publications.

2. Le post accompagnant la photo doit contenir le hashtag #selfiefamilleplus et le hashtag officiel de la destination où vous vous trouviez au moment de la photo (par exemple #I2aforever pour Les 2 Alpes). En l'absence d'un hashtag officiel, le second hashtag devra être le nom de la destination labellisée (par exemple #lubersac).

3. Le jury est composé de membres du Comité National de Gestion et de représentants des destinations labellisées. Il se réunit pour élire la photo gagnante par type de territoire. 4 au total : mer, montagne, nature et ville. Il y aura donc 4 photos gagnantes.

Ne postez que vos propres photos et posts.

Les reposts sont autorisés mais ne taguez pas d'anciennes publications.

Le recadrage et la retouche numérique sont autorisés.

Les photos pourront être en portrait, en paysage ou carrées, en couleur ou en noir et blanc.

Le participant pourra accéder à ce concours photo via le site internet Famille Plus, accessible depuis l'adresse : <http://www.familleplus.fr>

Pour participer au jeu concours les internautes acceptent de poster des photographies sur les réseaux sociaux Instagram et/ou Twitter, et acceptent que leurs photographies puissent être réutilisées sur les comptes / pages des réseaux sociaux de Famille Plus et des destinations. Les participants cèdent donc leur droit à l'image au Comité organisateur et aux destinations participantes à titre gracieux.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur les réseaux sociaux Instagram et Twitter. A ce titre, toute demande de participation via un autre réseau social, par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus (notamment en l'absence de la mention des 2 hashtags obligatoires) ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

### Article 4 – Conditions générales de participation

Le Comité National de gestion Famille Plus se réserve le droit de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les textes et les photos postées et autorisent la représentation gratuite de leurs participations dans le cadre de ce concours.

Les auteurs de ces photos sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent concours, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur le cliché; et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur les réseaux sociaux et les sites internet du Comité National de gestion Famille Plus et de la destination où la photo a été prise.

Le participant accepte de céder au Comité National de gestion Famille Plus et à la destination où la photo a été prise, les droits d'utilisations de sa photo, dans le cadre de la communication et la promotion de la destination.

Par conséquent, le Participant garantit le Comité National de gestion Famille Plus et la destination où la photo a été prise contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa participation respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement:

- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle du Comité National de gestion Famille Plus et de la destination où la photo a été prise et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens ;
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, le Comité National de gestion Famille Plus et la destination où la photo a été prise se réservent le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant aux réseaux sociaux du Comité National de gestion Famille Plus et de la destination où la photo a été prise sans préjudice pour eux ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à la législation française.

## Article 5 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation

### 5.1 Dotation :

La dotation est la suivante.

Invitation à Paris pour les 4 gagnants dont les photos auront été jugées les meilleures par le jury, pour être rédacteurs en chef du « Petit quotidien », magazine pour les 6-10 ans, le temps d'un numéro :

Dotation playBac : concours FamillePlus « l'atelier du petit journaliste » une journée chez playBac.

- matin : à partir de 09h30
  - accueil : petit-déjeuner
  - présentation de la société playBac : métiers, savoir-faire et ses produits
  - présentation de la rédaction des journaux Petit Quotidien et Mon Quotidien
  - visite de la place des Vosges et/ou de la Bastille (5 mn) ou test des jeux de société pour jouer en famille : le jeu des Incollables, Harry Potter-le jeu, etc...du groupe
- déjeuner dans les locaux

- atelier du Petit Journaliste : l'après-midi (2h30 d'atelier)
  - faire un numéro spécial : vacances en famille !
  - fin vers 16h30

Le Comité organisateur prendra en charge le transport des gagnants de gare à gare sans les transferts du domicile à la gare de départ et de la gare d'arrivée vers les différents lieux de la dotation (allers-retours).

## 5.2 Attribution de la dotation :

---

Les gagnants seront officiellement informés de leur désignation dans les 7 jours ouvrés qui suivent la fin du concours s'ils répondent au Message Privé envoyé sur leur compte Instagram ou Twitter et qu'ils renvoient leur adresse mail et postale.

Les gagnants disposeront d'un délai de 7 jours calendaires à partir de la date à laquelle ils auront été informés officiellement par message privé sur Instagram ou Twitter, pour contacter le Comité organisateur à l'adresse email qui leur sera communiquée dans le message privé.

Le lot sera envoyé dans un délai de 5 semaines suivant la clôture du jeu à l'adresse postale fournie par les gagnants au Comité organisateur dans leur mail de confirmation.

Si l'un des gagnants, après avoir été informé de sa désignation par message privé, ne se manifeste pas dans un délai de 7 jours calendaires, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété du Comité organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères (non membre des réseaux sociaux, n'habitant pas en France métropolitaine + Corse, n'ayant pas au moins 18 ans...) du présent règlement, le Comité organisateur ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique fournie par le gagnant lors de sa réponse au message privé ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, le Comité organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation ou contre de l'argent, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, le Comité organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

## Article 6 – Fraudes

---

Le Comité organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du(des) Gagnant(s). A cette fin, Le Comité organisateur se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. Le Comité organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. Le Comité organisateur se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité du Comité National de gestion Famille Plus ou de la destination où la photo a été prise ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## Article 7 - Publicité

---

En participant au concours photo, les gagnants autorisent le Comité organisateur à communiquer leurs noms et photographie de leur profils Twitter et instagram, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## Article 8 – Règlement et modifications

---

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès du Comité organisateur et à compter de la date de sa mise en place.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses

dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé sur le site <http://www.familleplus.fr> avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est librement consultable gratuitement sur le site internet, pendant toute la durée du jeu à l'adresse : <http://www.familleplus.fr>

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Comité National de gestion Famille Plus - La Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, située 6 rue Ranfer de Bretenières BP 71698 F-21016 Dijon Cedex,

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer) ou par retour d'un timbre poste au demandeur.

Le Comité organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## Article 9 - Vérification de l'identité des participants

---

Pour assurer le respect du présent règlement, le Comité organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance aux réseaux sociaux sus mentionnés. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## Article 10 - Responsabilité

---

Le Comité organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, le Comité organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si le Comité organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées

de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, le Comité organisateur n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de le Comité organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, le Comité organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## Article 11 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées au le Comité organisateur responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Comité National de gestion Famille Plus - La Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, située 6 rue Ranfer de Bretenières BP 71698 F-21016 Dijon Cedex,

## Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée Comité National de gestion Famille Plus - Famille Plus La Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, située 6 rue Ranfer de Bretenières BP 71698 F-21016 Dijon Cedex,

Le Comité organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social du Comité organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

## **Article 13 - Informations générales**

---

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en adressant une demande par courrier à : Comité National de gestion Famille Plus - La Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, située 6 rue Ranfer de Bretenières BP 71698 F-21016 Dijon Cedex,

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 25 octobre 2016.